



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris BP 70013 GRETZ-ARMAINVILLIERS 77223 TOURNAN CEDEX

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 12-088

Réglementant la vitesse Rue du Docteur Hutinel
à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

Arrondissement de MELUN

Télécopie 01 64 42 83 10

Téléphone 01 64 42 83 00

Le Maire de la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS

- *VU* le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- *VU* le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 413-1 à R413-17,
- *VU* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
- *VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 63 du livre I – 4ème partie,

- *CONSIDERANT* que dans le cadre du nouveau plan de circulation, il est nécessaire de mettre en place un passage piétons surélevé devant le numéro 17 de la Rue du Docteur Hutinel et dit limité la vitesse à 30 Km/h. Se qui permettra de renforcer la sécurité aux abords de la Bibliothèque Municipale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A partir du mois d'Août 2012, il sera mis en place un passage piétons surélevé et une limitation de vitesse fixée à 30 Km/h sera instaurée Rue du Docteur Huninel devant le numéro 17, aux abords de la Bibliothèque Municipale.

ARTICLE 2 – tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 Km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation conforme au code de la route.

ARTICLE 3 – les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de PONTAULT-COMBAULT.
- MM. Les gardiens de Police Municipale

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS
Le 21 Juillet 2012

Jean-Paul GARCIA

Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS

